

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2, Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur, Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1:

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B1, Langue Allemand :

- YIBOKOU Kossi-Seto, Maître de Conférences en Anglais Président
- HOLVOET-VERMAUT Clélia, Professeur Certifié en Allemand
- VU-NGOC Sophie, Professeur Agrégé en Allemand

Article 2:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3:

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 novembre 2023

Pour la Présidente

Par délégago Le Vice-président de la

Nicolas OGET

3 0 NOV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

S 0 HOV. 2023





Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2, Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur, Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1:

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Allemand :

- YIBOKOU Kossi-Seto, Maître de Conférences en Anglais Président
- HOLVOET-VERMAUT Clélla, Professeur Certifié en Allemand
- VU-NGOC Sophie, Professeur Agrégé en Allemand

Article 2:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3:

Affiché le :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

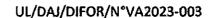
Fait à Nancy, le 14 novembre 2023

Pour la Présidente

Par délégation Le Vice-président

3 0 NOV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :





Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2, Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur, Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1:

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Anglais :

- YIBOKOU Kossi-Seto, Maître de Conférences en Anglais Président
- CHAINEL Corinne, Professeur Agrégé en Anglais
- RIOU Caroline, Professeur Certifié en Anglais
- SCHIRES Marc, Professeur Certifié en Anglais

Article 2:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3:

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 septembre 2023

Pour la Présidente Par délégation

Nicolas QGET

3 0 NOV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :





Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2, Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur, Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur C1, Langue Anglais spécialité Droit :

- YIBOKOU Kossi-Seto, Maître de Conférences en Anglais -- Président
- BEREAU Sophie, Professeur des Universités en Sciences Économiques
- SCHIRES Marc, Professeur Certifié

Article 2:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3:

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 septembre 2023

Pour la Présidente Par délégations

Le Vice-président «

//\\

3 0 NOV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur.

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1:

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur C1, Langue Anglais spécialité Sciences Humaines et Sociales :

- YIBOKOU Kossi-Seto, Maître de Conférences en Anglais Président
- SCHIRES Marc, Professeur Certifié
- SCHMIDT Barbara, Maître de Conférences en Anglais

Article 2:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3:

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 septembre 2023

Pour la Présidente Par délégation

Le Vice-président de

Nicolas OGET

3 0 NOV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :





Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2, Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur, Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B1, Langue Espagnol :

- MELENDES QUERO Carlos, Maître de Conférences en Espagnol, Président
- JOLLY Camille, Professeur Certifié en Espagnol
- VAZQUEZ VIDAL Vicente, Enseignant contractuel

Article 2:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3:

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 septembre 2023

Pour la Présidente

Par déléga Le Vice-président

/

3 0 NOV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :





Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2, Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur, Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Espagnol:

- MELENDES QUERO Carlos, Maître de Conférences en Espagnol, Président
- JOLLY Camille, Professeur Certifié en Espagnol
- VAZQUEZ VIDAL Vicente, enseignant contractuel

Article 2:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3:

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 septembre 2023

Pour la Présidente Par délégation

Le Vice-président

Nicolas QGET.

3 0 NOV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

3 0 MAY, 2023







La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine, Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques,

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme, Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1:

Sont nommés en tant que membres du jury chargé de la validation de la 2ème, 3ème, 4ème, 5ème année de la Formation en Maïeutique et du Diplôme d'Etat de Sage-Femme – site de Metz pour l'année 2023/2024 :

- Monsieur le Professeur Philippe JUDLIN, PU-PH Gynécologue-obstétricien, représentant de l'Université de Lorraine, Président
- Madame Gina GRATIER de SAINT LOUIS, Directrice de l'école de sages-femmes de Metz
- Madame le Docteur Marion ROESCH, PH Gynécologue obstétricien au CHR Metz-Thionville HFME Thionville, conseillère technique et pédagogique
- Madame Gaëlle AMBROISE, MCF, Faculté de Médecine Maïeutique et Métiers de la santé
- Monsieur Sébastien KLAM, enseignant
- Madame Sandra DAHLHOFF, PH Gynécologue obstétricien au CHR Metz-Thionville HFME Mercy, enseignant
- Monsieur le Docteur Marc FELDMANN, PH Pédiatre au CHR Metz-Thionville HFME Thionville, enseignant
- Madame Julie DEL CASTILLO, sage-femme coordinatrice, accueillant les étudiants en stage –
 HFME Mercy
- Madame Laurence ADRIAN-OSTER, sage-femme libérale
- Madame Karine SCHNITTZLER, sage-femme enseignante
- Madame Catherine MERGEN-MOREL, sage-femme enseignante
- Madame Laure BERNARD, sage-femme enseignante
- Madame Marie-Laure BOYE, sage-femme enseignante

Article 2:

Le Doyen de la Faculté de Médecine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les lieux de formation.

Fait à Nancy, le 3 octobre 2023

Pour la Présidente Par délégation Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

3 0 NOV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2
- L.121.3

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 avril 2023 créant le Diplôme d'Université Passerelle « Etudiants en exil »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Langues pour spécialistes d'autres Disciplines (LANSAD),

ARRÊTE

Article premier:

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du Diplôme Universitaire Passerelle « Etudiants en exil » de niveau C1 :

- Guillaume NASSAU, Enseignant-chercheur au DéFLE-Lorraine, Président du jury
- Nicolas MOLLE, Enseignant-chercheur, Directeur de l'UFR LANSAD
- Nancy ISMAIL, Enseignante de FLE, Directrice du Défle
- Florence PONCET, Enseignante du DU Passerelle
- Alexandra LISKI, Enseignante du DU Passerelle

Article deux:

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein des établissements concernés.

Fait à Nancy, le 19 octobre 2023

Pour la Présidente Par délégation

Le Vice-président de J

Micolas OGET

3 0 NOV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2
- L.121.3

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 avril 2023 créant le Diplôme d'Université Passerelle « Etudiants en exil »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Langues pour spécialistes d'autres Disciplines (LANSAD),

ARRÊTE

Article premier:

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du Diplôme Universitaire Passerelle « Etudiants en exil » de niveau B2 :

- Guillaume NASSAU, Enseignant-chercheur au DéFLE-Lorraine, Président du jury
- Nicolas MOLLE, Enseignant-chercheur, Directeur de l'UFR LANSAD
- Nancy ISMAIL, Enseignante de FLE, Directrice du Défle
- Florence PONCET, Enseignante du DU Passerelle
- Alexandra LISKI, Enseignante du DU Passerelle

Article deux:

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein des établissements concernés.

Fait à Nancy, le 19 octobre 2023

Pour la Présidente Par délégation

Le Vice-président de la le le

3 n NOV 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

\$ 0 NOV. 2023





Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2, Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur, Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1:

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B1, Langue Italien :

- MELENDES QUERO, Maître de Conférences en Espagnol, Président
- GRIMALDI Francesca, Lectrice en Italien

Article 2:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3:

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 13 novembre 2023

Pour la Présidente Par délégation

Le Vice-président de la formation

Mcd as OGET

VP CF

3 0 NOV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2, Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur, Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1:

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Italien :

- MELENDES QUERO, Maître de Conférences en Espagnol, Président
- GRIMALDI Francesca, Lectrice en italien

Article 2:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3:

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 13 novembre 2023

Pour la Présidente Par délégation

Le Vice-président de

Wicolas OGET

3 0 NOV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :